

Décision n°2024- 98

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240403-2024-98-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA
CESSION POUR DESTRUCTION D'UN VEHICULE
MUNICIPAL,**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de La Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que le véhicule repris ci-dessous n'est plus
utilisé par les services municipaux, à savoir :
>RENAULT MASTER – immatriculation BZ 769 NX,

Considérant que la Société LD AUTO STORE, représentée
par Monsieur Dominique LENOIR, dont le siège social
est situé 9 rue Frédéric Sauvage – Parc d'Activité de la
Croisette – 62300 LENS, a proposé de racheter le véhicule
ci-dessus aux fins de procéder à sa destruction,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est approuvé la cession du véhicule suivant :

>RENAULT MASTER – immatriculation BZ 769 NX – 2500,00 € TTC en vue de sa destruction,

au profit de la Société LD AUTO STORE, représentée par Monsieur Dominique LENOIR, dont le siège social
est situé 9 rue Frédéric Sauvage – Parc d'Activité de la Croisette – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette cession s'élève à 2 500,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Il est autorisé la réalisation des écritures comptables afférentes à cette cession :

- sera émis un titre de recette au profit de la Ville relatif à la cession de ce véhicule
- seront réalisées les opérations nécessaires à la sortie du véhicule de l'actif de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif
de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut
également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois
suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site
internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le
Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 3 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thibault GHEYSSENS

